

Image not found or type unknown



# L'association qui emploie un salarié doit-elle payer des charges sociales ?

publié le **08/08/2012**, vu **746 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

Lorsqu'elle décide d'embaucher un salarié, l'association va devoir s'acquitter du paiement des cotisations sociales, comme n'importe quel employeur. Certaines vont être recouvrées par l'URSSAF et d'autres par un organisme de retraite complémentaire et de prévoyance.

En outre, d'autres contributions, la plupart du temps reversées au Trésor public, leur seront demandées (participation à la formation professionnelle continue, à l'effort de construction, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires).

[Lire l'article](#)